

Les factures de gaz naturel changent pour les clients d'EPCOR

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé de nouveaux prix du gaz naturel pour les clients d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) dans ses zones de desserte [d'Aylmer](#) et du [sud Bruce](#), qui entreront en vigueur le 1er avril 2026. Les clients d'EPCOR qui consomment une quantité typique de gaz naturel peuvent s'attendre à une diminution annuelle moyenne de leur facture de 34,08 \$ pour la zone de desserte d'Aylmer et de 29,28 \$ pour celle de Bruce du sud.

Tableau 1 - Impact total sur la facture annuelle

Zone de desserte et consommation annuelle type d'un client résidentiel	EPCOR Aylmer 2 065 m ³	EPCOR Bruce du Sud 1 424 m ³
Facture annuelle totale — Actuelle	990,69 \$	1 711,96 \$
– À compter du 1 ^{er} avril 2026	956,61	1 260,00 \$
Incidence annuelle totale sur la facture	(34,08 \$)	(29,28 \$)
– Incidence en pourcentage	(3,4%)	(2,3%)

**L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.*

CONTEXTE

À Aylmer comme dans le sud de Bruce, les prix du gaz naturel diminuent en partie à cause d'un temps plus doux qui réduit la demande de chauffage et d'une tendance générale à la baisse des prix du gaz naturel.

À PROPOS DU MRTT ET DES PRIX DU MARCHÉ DU GAZ NATUREL

Le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) est le processus par lequel la CEO rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché du gaz naturel.

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. Des variations de ces facteurs ou d'autres pourraient entraîner des hausses ou des baisses de facture dans les trimestres suivants, puisque les prix du marché sont transmis aux clients.

EPCOR met à jour ses prévisions des prix du marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver les changements qu'elle propose d'apporter au prix du gaz naturel.

Ces changements concernent :

- **Les coûts futurs** : Il s'agit d'une prévision des prix du marché pour le gaz naturel sur la prochaine période de 12 mois.
- **Les coûts passés** : Il s'agit de la différence entre ce que le fournisseur avait prévu que ses clients paieraient et ce que ses clients ont effectivement payé. Ce type d'ajustement est nécessaire, car les prix du gaz facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais totalement exactes. L'ajustement des coûts passés peut augmenter ou diminuer le tarif en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

Ces changements de prix sont approuvés pour entrer en vigueur le 1er du mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

SOUTIEN POUR LES CLIENTS

Des programmes de soutien sont offerts pour aider les clients qui ont de la difficulté à payer leurs factures. Vous devez répondre à certains critères pour être admissible à ces programmes ou règles :

- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE)**

Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. Voir OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daiedenergie

- **Règles pour protéger les clients à faible revenu**

Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiement plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daiedenergie

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs abordables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsque nous recevons une demande, les comités de commissaires l'examinent avec rigueur et impartialité dans le respect de nos objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur ceo.ca.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario des décisions de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 24 mars 2026, qui sont les documents officiels de la CEO.